

**FORMATION
2021**

1 JOURNÉE

**20 ÉLUS
MAXIMUM**

**MERCREDI 17 MARS
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR
MATHIEU BERAUD
INTERVENANT FormaECO**

**SALLE LAVOISIER
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Place de la République
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**

ATELIER COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Valoriser l'action de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en tant que levier de fiabilisation des données cadastrales et des recettes fiscales de la commune

Accompagner la mise en place de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation « RVLLH »

PROGRAMME

- Introduction : repères historiques et actualité de la loi de finances 2020 (coefficient correcteur, indicateurs financiers)
- Faire fonctionner la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : fondement légal, modalités de désignations, organisation et fréquence d'intervention
- Installer la CCID, les prérequis d'une commission active : valeur cadastrale active (définition et calcul), classement des logements, définition des bases fiscales annuelles, abécédaire de la CCID (PV 70, monographie du territoire, liste 41)
- Préparer et animer une CCID : analyse de la liste 41, critères d'évaluation et contreproposition, évaluation des résultats de la CCID et préparation des actions de l'année suivante

⚠️ Merci de vous munir d'un ordinateur portable afin de pouvoir réaliser les exercices pratiques.

✓ **DIF élus**

L'inscription à la formation se fera uniquement dans le cadre du DIF (droit individuel à la formation) des élus.

L'AM 41 se chargera de la constitution et de la transmission du dossier DIF à la Caisse des dépôts et consignations.

Inscription avant le **mardi 12 janvier 2020**

Formation uniquement pour les élus

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.